
Commune de PELLEPORT

**ARRETE MUNICIPAL
2025-30**

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, Départements et Régions ;
VU le Code des Communes (notamment l'article L 131-3) ;
VU le code de la route (notamment l'article R 225 définissant les pouvoirs des maires) ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation chemins de la Fount d'Enbade, de Pratnostre et de Lassenat, dans un but de purge, renforcement de rives et enduits ; travaux réalisés par l'entreprise SOTP SACCON ;

**Le Maire de la commune
ARRETE**

ARTICLE - 1 :

Afin de réaliser les travaux cités précédemment, l'entreprise *SOTP SACCON* va intervenir chemins de la Fount d'Enbade, de Pratnostre et de Lassenat :
-La circulation sera alternée manuellement.

ARTICLE - 2 :

Ces dispositions entreront en vigueur le 27 août 2025 et ce pour une durée de 30 jours.

ARTICLE - 3 :

La signalisation temporaire de circulation sera mise en place par l'entreprise et sera en tout point conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie, signalisation temporaire, manuel du chef de chantier, routes bidirectionnelles) éditée par le SETRA. La maintenance de cette signalisation sera assurée par l'entreprise.

ARTICLE - 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE - 5 :

Copie à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cadours/Grenade.

Au pétitionnaire.

Pour exécution du présent arrêté.

Fait à PELLEPORT le 27/08/2025.

L'adjoint par délégation,
BARGE SANSELME Christian.

